Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260928-02_2026_09_28-DE

DEL02_2026_09_28

2026_64

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 20 heures trente, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, JUSTOM Carole, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, TRENIT Marc, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, GUILLO Isabelle, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :
Marina DARIELLE donne pouvoir à Catherine TOUBLANT
Jean-Pierre ALLANIC donne pouvoir à Yann LE GALLO
Yann LE THUAUT donne pouvoir à Nicolas WAGEBART
Vanessa VIRRION donne pouvoir à Véronique GETREAU-LE REGUER

Le secrétariat a été assuré par Carole LE STANC.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

« **Article L2122-23** Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. **Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.** Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Le maire rappelle à l'assemblée : Le conseil municipal, par délibération du 23 juillet 2020, modifiée par délibération du 19 mai 2022, a donné diverses délégations au maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.
Madame le maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

4° Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260928-02_2026_09_28-DE

Dépenses engagées/mandatées > 500 € HT			
Objet	Bénéficiaire	Montant € HT	Date
Réparation toiture Mairie	BREIZH TOITURE	1 230,00 €	29/04/2026
Maintenance Eclairage public	SDEM	3 417,30 €	29/04/2026
Transport scolaire 2025-2026	Région	4 502,00 €	29/04/2026
Mission MO Marché travaux Aire de jeux loisirs Sit n°6	VIC OUEST	1 160,00 €	29/04/2026
Mission MO Marché travaux Aire de jeux loisirs Sit n°7	VIC OUEST	1 045,00 €	11/05/2026
Reliures Etat Civil	EVENEMENTS ET TENDANCES	935,00 €	21/05/2026
Achat tables pique nique	LE DORE	1 066,37 €	21/05/2026
Achat tondobroyeur	KERVARREC	5 555,00 €	01/06/2026
Achat tondeuse HUSQVARNA	KERVARREC	1 200,00 €	01/06/2026
Achat tondeuse frontale ISEKI	KERVARREC	18 333,33 €	01/06/2026
Marché Travaux 2025-01 Lot n°3 Aire de jeux loisirs Sit n°2	GOLFE BOIS CREATION	23 437,60 €	01/06/2026
Renouvellement PC Enseignant Ecole MP	2SIA	838,50 €	18/06/2026
Réparation Réseau Eaux pluviales	COLAS	2 244,00 €	18/06/2026
Mission MO salle de gym - Etudes fluides Sit n°3	BA-LTA	840,00 €	18/06/2026
Division Parcellaire Axe cyclable bourg gare	NICOLAS ET ASSOCIES	800,00 €	18/06/2026
Changement variateur ventilateur RS	AVENTIL	2 369,50 €	18/06/2026
Réparation muret parking mairie	TITI BATI ENGENERING	2 890,00 €	18/06/2026
Débroussaillage 1er passage	TRANSPORT LE GLOAHEC	3 200,00 €	18/06/2026
Réparation FORD ST (FAP)	GARAGE STEPHANE PRADO	1 580,23 €	18/06/2026
Coordination SPS - Marché Travaux 2025-1 Aire de jeux loisirs	ATAE	2 270,00 €	18/06/2026
Renouvellement maintenance info Ecole MP	2SIA	729,00 €	28/06/2026
Renouvellement Armoire frigo RS	CUISINE FROID	2 228,50 €	03/06/2026
Renouvellement mobilier Médiathèque	DPC	3 394,44 €	30/06/2026
Classe Bagad 3ème trim	SONERION	1 214,00 €	30/06/2026
Réparation passerelle rue de l'Océan	GOLFE BOIS CRETATION	1 362,00 €	24/06/2026
Marché Travaux 2025-01 Lot n°1 Aire de jeux loisirs Sit n°3	GOLFE BOIS CRETATION	6 000,00 €	30/06/2026
Marché Travaux 2025-01 Lot n°1 Aire de jeux loisirs Sit n°3	COLAS	10 135,98 €	30/06/2026
Branchement électricité Espace jeunes	ENEDIS	1 404,00 €	09/07/2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260928-02_2026_09_28-DE

Dépenses engagées/mandatées > 500 € HT			
Objet	Bénéficiaire	Montant € HT	Date
Remplacement buts foot	CASAL SPORTS	1 691,18 €	13/07/2026
Location matériel Comice	LOXAM	1 401,53 €	17/07/2026
Location chapiteaux Comice	DANO	2 791,67 €	20/07/2026
Séjour ALSH 15 au 17 juillet	AUBERGE VOYAJOUEURS	1 766,00 €	20/07/2026
Remplacement ballon forage stade	CLAUDE LEFEUVRE	2 867,30 €	24/07/2026
Marché travaux 2026-2 Axe cyclable Landévant Sit n°1	EUROVIA	8 663,30 €	30/07/2026
Hébergement et maintenance site internet/mails	E DECLIC	1 636,00 €	17/08/2026
Repas Comice Samedi Invités	LANDAUL SPORTS	1 295,00 €	17/08/2026
Etude de sols Salle de gym	ECR ENVIRONNEMENT	2 445,00 €	21/08/2026
Entretien Terrain de foot	ROPERT PAYSAGES	10 727,14 €	21/08/2026
Sécurité Comice Agricole	AMISS SECURITE	1 561,77 €	21/08/2026
Acompte Feu artifice 15 août	CIEL EN FOLIE	1 500,00 €	21/08/2026
Participation Festival Méliscènes 2026	COMMUNE AURAY	1 000,00 €	21/08/2026
Participation SIVU 2026	SIVU	50 143,88 €	21/08/2026
Traiteur Comice Dimanche	POULAIN	1 290,91 €	21/08/2026
Achat ventilateurs/climatiseurs Ecole MP /ALSH	YESS ELECTRIQUE	3 192,98 €	24/08/2026
Chalet Espace Jeunes - Acompte n°2	EDEN CUBE	46 834,80 €	24/08/2026
Intervention musique Ecoles 2025-2026	ECOLE DE MUSIQUE PLUVIGNER	5 458,86 €	31/08/2026
Frais formation Apprenti BPJEPS ALSH	IBSA FORMATION	1 247,65 €	01/09/2026
Séjour ALSH 03 au 05 août	CAMPING MANE GUERNEHUE	1 068,14 €	02/09/2026
Enrobé à froid	CARRIERES DANIEL	1 130,86 €	09/09/2026
Séjour ALSH 06 au 10 juillet	CAMPING BOCAGE DU LAC	1 380,06 €	09/09/2026
Application Mon Village	ATELIER DGB	2 350,00 €	09/09/2026
Réfection sanitaires Ecole MP	LE DOUSSAL Marc	3 778,71 €	09/09/2026
Location chapiteaux /tables forum	OUEST CHAPITEAU	1 170,00 €	14/09/2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260928-02_2026_09_28-DE

8° Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières ;

	Achat	Renouvellement
Tombes	1	1
Columbarium	0	0

15° Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Nombre de décisions de ne pas préempter, du 22/04/2026 au 21/09/2026 : 8
- Nombre de DIA reçues, du 22/04/2026 au 21/09/2026 : 11 (dont 3 en cours d'instruction)

16 ° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de se constituer partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est valable pour l'ensemble des contentieux de la commune, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation ;

- Mémoire en défense à l'encontre d'un recours pour excès de pouvoir contre L'arrêté de la Commune de LANDAUL en date du 10 avril 2026 refusant le permis d'aménager PA 56096 26 00001 de La SAS AMENAGEMENT FONCIER OUEST – AF OUEST

Le maire propose à l'assemblée :

Il convient que les membres du conseil en prennent acte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

Le 29 septembre 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO

